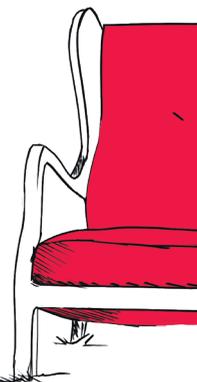


FICHE MÉMO

EMBAUCHER DES MINEURS DANS LE SPECTACLE VIVANT



AVRIL 2022

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

SOMMAIRE

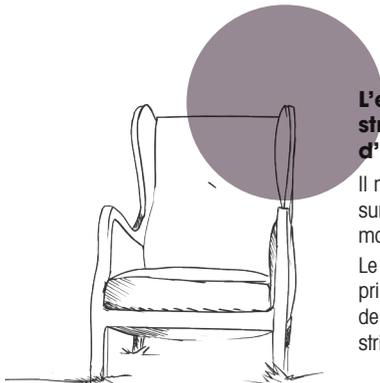
- 2 Textes réglementaires
- 2 Textes et procédures issus des différents ministères
- 3 Textes et explications par des lieux ressources et syndicats

L'embauche d'enfants dans le spectacle vivant est strictement encadrée et doit faire l'objet de demandes d'autorisations particulières.

Il n'y a ni bénévolat, ni notion de présomption de salariat lorsqu'un enfant est sur scène : il doit être d'emblée considéré comme un professionnel salarié, mais à des conditions très particulières.

Le travail des moins de 16 ans est en principe interdit. Par dérogation à ce principe, le code du travail autorise toutefois l'emploi d'enfant mineur de moins de 16 ans dans le spectacle vivant, sous réserve du respect de conditions strictes.

Dans cette fiche Mémo, vous trouverez les textes réglementaires encadrant l'emploi d'enfants dans le spectacle vivant ainsi que les démarches, procédures et documents explicatifs.



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE

Code du travail, chapitre IV (articles R7124-1 à R7124-38)

→ Voir le chapitre dans le Code du travail

DÉCRET N°2007-1271 DU 24 AOÛT 2007 RELATIF AU SUIVI MÉDICAL ET AU PÉCULE DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES SPECTACLES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE, AU SUIVI MÉDICAL DES MANNEQUINS ET MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL

Légifrance // 2007

→ Voir le décret

TEXTES ET PROCÉDURES ISSUES DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

Le Ministère du travail, les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ainsi que le Ministère de la Culture ont publié de nombreux documents afin de sécuriser l'emploi des enfants dans le spectacle et de guider les professionnels dans les démarches obligatoires.

ENFANTS DU SPECTACLE

Ministère des solidarités et de la santé //

Màj : 2022

→ Voir la publication

EMPLOI D'UN ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 16 ANS DANS LES SECTEURS DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ

DREETS de Normandie // Màj : 2021

« Vous êtes entrepreneur d'un spectacle vivant ou producteur, éditeur ou diffuseur d'un spectacle enregistré, et vous souhaitez employer un enfant de moins de 16 ans dans un spectacle professionnel... une autorisation administrative préalable est nécessaire. »

→ Voir la publication

EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

DREETS de Normandie // Màj : 2021

→ Voir le schéma d'autorisation

GUIDE DES OBLIGATIONS SOCIALES LIÉES À L'EMPLOI D'ARTISTES ET DE TECHNICIENS DANS LES SECTEURS DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ

Ministère de la culture // Février 2016

La fiche n°11 concerne : l'emploi d'enfants.

→ Voir le guide

TEXTES ET EXPLICATIONS PAR DES LIEUX RESSOURCES ET SYNDICATS

EMBAUCHE D'ENFANTS DANS UN SPECTACLE

ARTCENA // Mars 2022

L'emploi d'enfants dans les spectacles est strictement réglementé. Il est soumis, dans certains cas, à autorisation préalable et obéit à des règles dérogatoires en matière de durée du travail (et notamment le travail de nuit).

→ Voir le dossier en ligne

FICHE RÉGLEMENTATION : ENFANTS DU SPECTACLE

CMB [Thalie Santé] // 2017

→ Voir la fiche réglementation

LES ENFANTS ARTISTES INTERPRÈTES : LÉGISLATION

SFA – Syndicat français des artistes interprètes // 2010

L'emploi d'enfants mineurs est commun dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré. Une réglementation stricte est en place dans le but de les protéger de tout abus.

→ Voir le document explicatif

LE SUIVI MÉDICAL DES ENFANTS

LE CMB AU SERVICE DE L'ENFANCE : L'ENFANT DU SPECTACLE

CMB (Thalie Santé) // 2012

Même si le CMB assure le suivi des enfants uniquement en Ile-de-France, cette publication donne des informations sur l'obtention de l'autorisation individuelle de travail, l'organisation du suivi des enfants du spectacle, les risques professionnels liés à l'activité, etc.

→ Voir la publication

LES ENFANTS DU SPECTACLE : UN SUIVI MÉDICAL DE TRAVAIL PARTICULIER

Références en santé au travail n°130 // INRS, 2012

Seuls les domaines du spectacle, des professions ambulantes, de la publicité et de la mode peuvent embaucher des jeunes de moins de 14 ans. Pour chaque contrat, une autorisation doit être demandée auprès de la commission consultative après avis médical. Cette visite a pour but de s'assurer que ces activités artistiques rémunérées restent compatibles avec la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans et n'altèrent pas la croissance physique et psychologique de l'enfant.

→ Voir la revue

AUTRES RESSOURCES À DÉCOUVRIR

LA CAPTATION DE SPECTACLES : PAS À PAS

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant // Décembre 2021

Avant de se lancer dans un processus de captation, il importe de pouvoir structurer sa réflexion par étape, mais aussi d'appréhender et de clarifier les notions, les réglementations applicables. Cela suppose surtout d'anticiper les démarches et de procéder avec méthode pour éviter de mauvaises surprises.

Avant toute chose, qu'est-ce qu'une captation de spectacle ?

La captation d'un spectacle vivant consiste en l'enregistrement sonore ou audiovisuel d'un spectacle, dans les conditions normales de sa représentation, indépendamment de la présence ou non de public et du lieu de l'enregistrement.

Cette fiche réalisée suite à l'intervention de Jean Vincent, avocat au barreau des Hauts-de-Seine, spécialiste du Droit de la propriété littéraire et artistique, des Droits d'auteurs et du Droit du travail, lors des journées d'information « Contours juridiques des captations de spectacles » des 7 et 8 avril 2021.

→ Télécharger la fiche pas à pas

ENQUÊTE DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SUR LA SITUATION ACTUELLE DE LA PARITÉ 2021

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant // Mars 2022

Chiffres clés de la parité concernant les lieux de spectacle vivant et d'arts visuels labellisés et soutenus par le ministère de la Culture en région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2021, sur 99, 81 structures figurent dans cette nouvelle édition. 56 relèvent du spectacle vivant et 25 du domaine des arts visuels.

Sous l'angle de la répartition femmes-hommes, cinq points ont été étudiés :

- La gouvernance (présidence, gérance)
- L'équipe de direction
- Le type de contrat
- La programmation et la production artistiques prévisionnelles, avant annulations et reports.

→ Télécharger l'étude

AVRIL 2022

EMBAUCHER DES MINEURS DANS LE SPECTACLE VIVANT

Éditeur : Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant //

Directeur de la publication : Nicolas Riedel // Rédaction & réalisation :

Marie Coste // Création graphique : Valérie Teppe

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon

04 26 20 55 55

contact@auvergnerrhonealpes-spectacle vivant.fr

www.auvergnerrhonealpes-spectacle vivant.fr

SUIVEZ-NOUS SUR   